

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques
et notamment l'article 2, ~~par lequel l'article 2~~ modifié et complété
par la loi du 23 Juillet 1927 ;

~~aux décrets du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement des articles 12
et 13 ;~~

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

Le lavoir situé Place de l'Hôtel-de-Ville à GEX (Ain) et

appartenant à la commune de GEX,

est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour
les archives de la Préfecture, ^{et} au Maire de la commune ,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Pour notification :
Attaché Principal, Délégué,

PARIS, le 25 Juin 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale,
Le Directeur Général des Beaux-Arts,

Paul LEON